



## **REGLEMENT INTERIEUR DES RESTAURANTS SCOLAIRES**

*(La commune est gestionnaire des restaurants scolaires)*

### **ARTICLE 1 : INSCRIPTION REGULIERE**

Elle concerne les enfants qui déjeunent à la cantine tous les jours ou certains jours de la semaine, pendant toute l'année scolaire.

***En cas de modification du calendrier annuel, faire une modification sur votre compte parents via le portail famille, la veille du jour souhaité avant 10 h 00.***

### **ARTICLE 2 : INSCRIPTION OCCASIONNELLE**

L'inscription devra être faite sur votre compte parents via le portail famille, la veille du jour souhaité avant 10:00.

*Pour une inscription le lundi faire votre inscription sur le portail famille avant le vendredi avant 10 H 00.*

**En cas d'absence ou de présence occasionnelle, ne pas oublier de prévenir, l'enseignant et de faire la désinscription pour les jours suivants.**

### **ARTICLE 3 : ANNULATION DES REPAS**

L'absence d'un enfant, entraînant l'annulation de son repas, doit être signalée sur votre compte parents via le portail famille **LA VEILLE AVANT 10 H 00**, faute de quoi, le repas sera facturé. **En cas de maladie, penser à prévenir pour les jours suivants avant 10 H 00.**

### **ARTICLE 4 : PAIEMENT DES REPAS**

Une facture vous sera adressée en fin de mois, payable via le portail famille sous dix jours. Passé ce délai, le recouvrement sera effectué par les services du Trésor Public.

### **ARTICLE 5 : TARIFS**

#### **1°/TARIF DE BASE :**

Le prix maximum révisable chaque année en fonction de l'indexation des prix est applicable d'office aux Champcueillois qui ne souhaitent pas faire état de leurs ressources et aux élèves extérieurs à la commune.

#### **2°/TARIFS DEGRESSIFS :**

Ils sont appliqués en fonction du quotient familial (fourniture indispensable de pièces justificatives de ressources auprès du service scolaire qui déterminera le prix du repas).

### 3°/DEFAUT D'INSCRIPTION

Tout défaut d'inscription donnera lieu à une majoration de 20% du tarif du repas.

A partir de 11 H 30 et jusqu'à 13 H 20, les enfants sont placés sous la responsabilité de l'équipe de surveillance salariée de la commune. Elle seule est responsable de la sécurité ainsi que de la discipline souhaitable dans une collectivité d'enfants. .../...

### **ARTICLE 6 : RESPONSABILITE**

Le personnel est assuré au titre de la responsabilité civile. En cas de dommage ou accident pouvant survenir aux enfants lors de l'accueil, ils doivent être couverts par l'assurance des parents (responsabilité civile et garantie individuelle accident). L'enfant ne doit apporter ni objet de valeur ni objet dangereux. La commune de Champcueil décline toute responsabilité en cas de vol, détérioration ou perte d'objet.

### **ARTICLE 7 : HYGIENE ET COMPORTEMENT ALIMENTAIRE**

L'équipe de surveillance sera particulièrement attentive à la bonne hygiène corporelle des enfants placés sous sa responsabilité, et notamment :

- avant le repas, chaque enfant se lave les mains (aux sanitaires de l'école avant le départ pour la salle de restaurant),
- à table, on proposera aux enfants de goûter à tous les plats et on veillera à ce qu'ils mangent suffisamment sans excès.
- 

### **ARTICLE 8 : SOCIALISATION DES ENFANTS**

Pour favoriser leur autonomie et leur apprentissage de la vie de groupe, les enfants pourront exercer leurs droits, à savoir :

- s'installer aux tables de la salle à manger, selon leurs affinités, dès lors que leurs choix ne sont pas contraires à l'intérêt de la collectivité et surtout au bien-être de chaque convive.
- se servir seuls pour éviter le gâchis mais goûter à tous les plats proposés (cf article 7), aller chercher le pain et l'eau, nettoyer eux-mêmes leurs salissures causées intentionnellement,
- manger dans le calme (on veillera autant que les conditions matérielles le permettent, à ce que le moment du repas soit un temps de convivialité réservé pendant 30 à 40 minutes à la conversation, la détente, l'échange de connaissances...),
- avoir le temps de finir leur plat et ne pas être pressés en fin de repas.

De plus, en cas de nécessité, les enfants pourront directement s'adresser aux surveillants mangeant avec eux et variant de table à chaque fois de telle sorte que chacun puisse bénéficier de la présence et de l'approche éducative de l'adulte.

*Le présent article n'est que partiellement applicable aux enfants de l'école maternelle.*

### **ARTICLE 9 : RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT HUMAIN ET MATERIEL**

Toutefois, le restaurant scolaire étant un lieu de vie en collectivité, il ne pourra être toléré de la part des enfants aucun manquement au respect dû :

- à ses camarades (verbalement et physiquement),
- aux adultes quel que soit leur statut professionnel (équipe de surveillance, personnel de service, autres),
- au matériel (respect du cadre, ne pas souiller le sol, endommager la vaisselle...).

#### **ARTICLE 10 : NATURE DES SANCTIONS**

Elles seront toujours en rapport avec la faute commise. Ainsi, tout manquement à ce règlement entraînera :

- a. le changement de table du (ou des) élément(s) qui perturbe(nt) le bon climat de la salle à manger.
- b. la convocation des parents à la mairie à l'initiative de l'équipe de surveillance
- c. en cas de récidive un avertissement écrit et envoyé aux parents,
- d. au deuxième avertissement, une exclusion provisoire ou définitive (*décision que seul le Maire est autorisé à prendre sur avis motivé de l'équipe de surveillance*).

*Règlement intérieur approuvé par délibération du Conseil Municipal du 11.06.2018 et mise en place en septembre 2018*